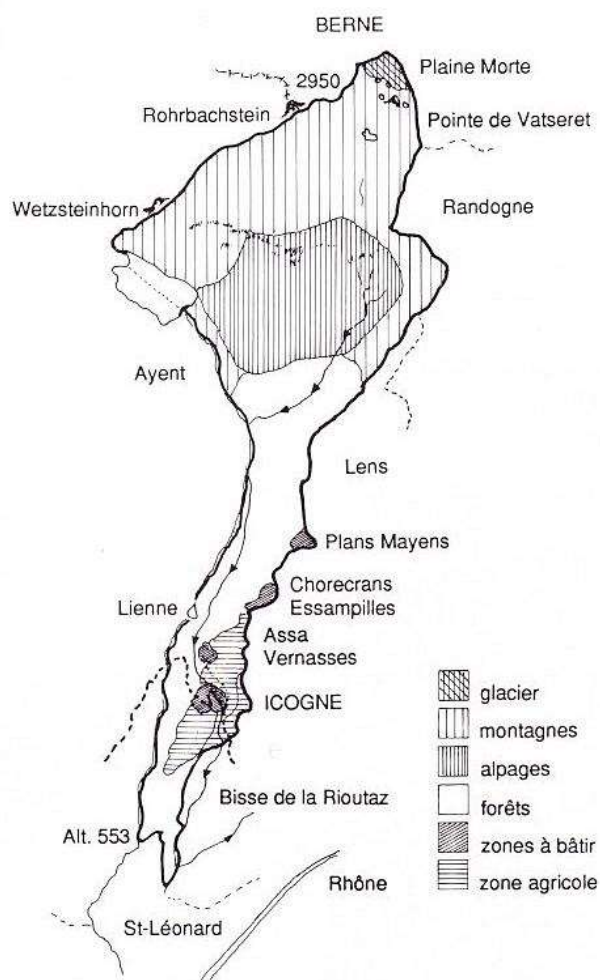


La communauté Icognarde de 1905 à 1989

L'ESPACE VITAL



L'ANCIEN LENS, jusqu'en 1905, s'étend sur 4892 hectares. Au moment du partage, entériné par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dès 1904, Icogne se taille la part du lion, puisqu'il lui échoit plus de la moitié de cette superficie: 2486 hectares. Ses voisines se partagent les quelque 2400 hectares restants à raison de 1390 pour Lens, 537 pour Chermignon et 479 pour Montana. C'est, à quelques détails près, la situation qui prévaut aujourd'hui.

Le territoire de la commune d'Icogne est délimité à l'ouest par la commune d'Ayent, au sud par celle de Saint-Léonard, à l'est par celles de Lens et de Randogne. Cette dernière jouxte encore la commune d'Icogne au nord, avec la commune bernoise de la Lenk.

Ce territoire se compose essentiellement d'alpages, de forêts, de zones agricoles et de zones à construire. Icogne ne possède par contre aucune zone viticole.

Contestations et différends

Les limites, dans l'histoire, n'ont pas toujours été bien définies, surtout dans les endroits les plus reculés. Elles ont souvent donné lieu à des différends, principalement dans le vallon de la Lienne, car les gens de Lens et d'Ayent se volent

mutuellement pâture et bois sur les deux rives du cours d'eau.

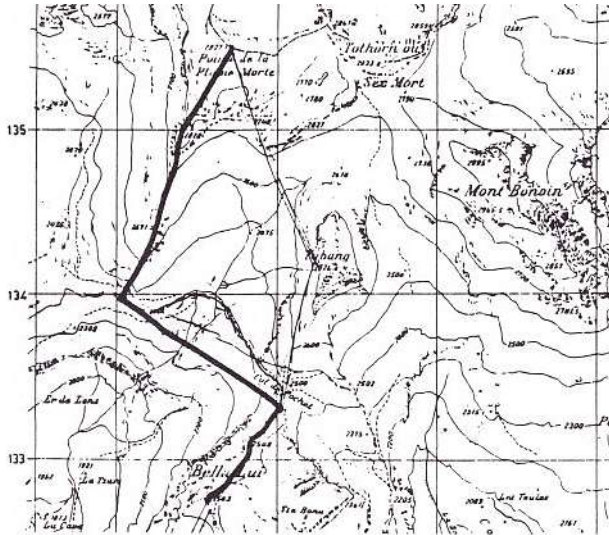
A plus d'une reprise, le délégué de l'Evêque de Sion est appelé sur place pour essayer de régler les disputes. Les archives mentionnent ces interventions depuis... 1310. A milieu du XVI^e siècle, le représentant de l'évêque, rappelé sur les lieux pour un nouveau différend, décide que la limite entre les deux communes est dorénavant fixée par le cours de la Lienne, jusqu'à sa source des Loquess. Le décret relatif à cette décision, rédigé en latin, se trouve aujourd'hui encore aux archives du clocher de Lens.

La décision du délégué épiscopal ne désarme pas les Ayentots pour autant. Quatre cents ans plus tard,

en 1938, constatant que selon la carte fédérale Siegfried, la limite de juridiction entre Ayent et Icogne passe par le verrou de Praz Riond et, de là, monte en droite ligne vers le Wetzsteinhorn, la commune d'Ayent saisit la commission cantonale adéquate. Cette dernière confirme toutefois la décision du représentant de l'évêque de 1539 et rejette les prétentions territoriales d'Ayent. Dans le cas contraire,

seule cette dernière commune aurait bénéficié de la concession pour le barrage de la Lienne SA à Tseuzier.

Différend avec Randogne



1. Les nouvelles limites Icogne-Randogne

Les limites entre les communes de Randogne et d'Icogne ont aussi été au centre de disputes: là, de nouveau, dans un coin fort reculé, puisqu'il s'agissait de la frontière s'étendant entre Bellalui et la pointe de la Plaine Morte. Icogne a toujours estimé que cette frontière passe par le col du Pochet, le Tubang et le Tothom; Randogne, lors de la mensuration fédérale, s'aperçoit que la carte officielle Siegfried fait passer cette limite de juridiction beaucoup plus à l'ouest.

Se sentant spoliée d'une partie de son territoire, la commune d'Icogne conteste cette délimitation devant la commission cantonale chargée de régler les conflits de juridiction. Après plusieurs recours, elle est pourtant

déboutée par ladite commission qui s'appuie sur le décret du Grand Conseil datant du partage de 1904. Elle doit s'acquitter par ailleurs de tous les frais d'enquête et de décision.

Rectification territoriale

Notons enfin un petit échange de territoire qui a lieu en 1977 entre Lens et Icogne. Deux immeubles des Essampilles sont construits à cheval sur les deux communes. Pour simplifier les problèmes d'imposition fiscale, une commission mixte étudie la question et propose que la commune d'Icogne reprenne sous sa juridiction l'immeuble «Les Eperviers» ainsi que les terrains lui appartenant. A Lens échoit en contrepartie le «Nevada» et les terrains de la Scie de Lens, propriété de la Bourgeoisie de Lens, mais sous la juridiction d'Icogne. Cette proposition est immédiatement acceptée par toutes les instances politiques des deux communes et ratifiée par l'Etat.

Les parjures

Le délégué de l'Evêque de Sion fixe, en 1539, les limites de juridiction entre les châtelainies d'Ayant et de Granges-[eus en choisissant la Lienne (appelée alors la Rière) comme frontière commune. Mais l'accord ne touche pas le domaine de Tsavousier (Tseuzier) qui donne lieu à d'âpres disputes entre riverains. Les Ayentots reprochent aux Lensards d'aller faire paître le bétail sur leur propriété, ces derniers accusent les premiers de voler du bois dans leurs forêts. Les uns et les autres refusent d'entretenir les ponts reliant les deux rives, du bétail est séquestré.

En 1626, l'Evêque, pour mettre fin à ces incessantes querelles, demande aux deux parties de désigner pour chacune deux vieillards respectés afin qu'ils s'accordent définitivement sur les limites de propriété, en leur âme et conscience, et sur la foi du serment.

C'est ici que se greffe le récit légendaire que les Ayentots font à l'endroit des Lensards, et ceux-ci à la charge des Ayentots. Si l'on croit ces derniers, les deux Lensards mettent dans leurs souliers de la terre de leur sol, s'avancent le plus loin possible sur le territoire des voisins et jurent solennellement qu'ils sont sur leurs terres.

La légende veut pourtant que les parjures soient découverts par le représentant de l'Evêque qui fait se déchausser les «sages» de Lens. Et que la Providence se charge de les punir: un orage ayant éclaté entre temps, l'un des Lensards est frappé par la foudre et l'autre glisse dans un précipice.

(Tiré du livre de Sulpice Crettaz, «La Contrée d'Ayent»)